

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-092-2020****Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE -  
LIGNE 644000 DE NERAC A MEZIN – SAISON 2020**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la convention pour l'exploitation touristique de la ligne 644000 de Nérac à Mézin signée avec l'association « Chemin de Fer Touristique du Pays de l'Albret », et autorisée par décision DE-089-2020 du 09 juillet 2020.

Exposé des motifs :

Le 10 juillet 2020, une convention d'exploitation du train touristique de la ligne NERAC-MEZIN a été signée entre Albret Communauté et l'association « Chemin de Fer Touristique du Pays de l'Albret », pour la saison 2020.

Suite à une rencontre avant ouverture de l'exploitation, il a été convenu de modifier le planning de circulation tel que mentionné à l'article 3.

En outre, et pour des raisons d'efficacité et d'efficience, il a été convenu d'introduire dans la présente convention l'arrêté préfectoral de 2016 portant autorisation de mise en exploitation du réseau du train touristique entre Nérac et Mézin à l'association « Chemin de Fer Touristique du Pays de l'Albret » et approuvant le dossier de sécurité, le règlement de sécurité et d'exploitation et le règlement de police de l'exploitation.

En application de l'article 10 de la convention un avenant doit être pris pour modifier la convention et ses annexes.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n°1 à la convention d'exploitation train touristique saison 2020 avec l'association « Chemin de Fer Touristique du Pays de l'Albret » afin de modifier le planning d'exploitation 2020 et d'annexer l'arrêté préfectoral de 2016 portant autorisation de mise en exploitation du réseau du train touristique entre Nérac et Mézin à l'association « Chemin de Fer Touristique du Pays de l'Albret » et approuvant le dossier de sécurité, le règlement de sécurité et d'exploitation et le règlement de police de l'exploitation.

**Article 2** : de préciser que l'avenant sera transmis à SNCF Réseau.

Fait à NERAC, le 22 JUL. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire